

ces sommes, dont le montant sera porté en atténuation des recettes de l'exercice 1856 à recouvrer pour compte de l'exercice 1857.

Art. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* de l'Océanie.

Papeete, le 28 novembre 1857.

Signé : C^{te} POUGET.

Par le Commissaire Impérial p. i. :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : ROBERT DE ROUGEMONT.

Mutations.

MM. Roussel, lieutenant d'état-major du génie; Decheverry, sous-lieutenant d'infanterie de marine; Hanès, commis de marine, débarquent, le 15 octobre, de la corvette *Provençale*, venant de la Nouvelle-Calédonie.

M. Roussel, lieutenant d'état-major du génie, prend les directions du génie et des ponts et chaussées à compter du 15 octobre.

M. Ledosseur, enseigne de vaisseau, entré à l'hôpital, cesse ses fonctions de directeur de l'arsenal le 16 octobre.

M. Desrousseaux, enseigne de vaisseau, est nommé directeur de l'arsenal à compter du 16 octobre.

M. Giral, commis de marine, débarqué de la goëlette *Hydrographe*, prend son service dans le cadre colonial le 1^{er} novembre 1857, et continue de rester secrétaire-archiviste.

MM. Marvereaux, capitaine d'infanterie de marine; Rigaux, capitaine d'artillerie de marine; Darre, lieutenant d'infanterie de marine, embarquent le 3 novembre 1857 sur le transport *Perdrix* pour opérer leur retour en France.

M. de Champmorin, commis de marine, est chargé de la direction des détails des revues et inscription maritime par ordre de M. le Commissaire Impérial en date du 25 novembre 1857.
